



# AVIS PUBLIC

## DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2023

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Que :  
Conformément à l'article 1007 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1), le rôle général de perception des taxes de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest pour l'exercice 2023 a été déposé au bureau municipal. Il peut être consulté au 270, Route 125, aux heures d'ouverture (mardi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 16 h 30).

Et, qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

DONNÉ À Saint-Roch-Ouest, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de février 2023

*-Original signé-*

---

Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière